



Donation avance sur hoirie

Par **silvana**, le **14/06/2012** à **11:39**

Bonjour,rnrnJ' ai beneficie d' une donation en avance d' hoirie, de son vivant par ma mère.rnCelle-ci est decedee, et j'ai des freres et des soeurs.rnDois je partager mon bien avec mes freres et mes soeurs?rnJ'ai vu plusieurs notaires, et aucuns m' a apporte la meme reponse: rnUn me dit que je ne dois rien partager, et les autres me disent que ma donation revient dans le patrimoine et je dois partager. rnMerci de me donner une reponse car je suis un peu perdue.. rnrnrnMeilleures salutations.

Par **toto**, le **15/06/2012** à **09:08**

Bonjour, rnrnle bien qui vous est donné ne peut vous être enlevé contre votre volonté, mais sa valeur sera déduite de votre part rnrnle bien ne sera pas partagé rnmals sa valeur sera prise en compte dans le partage rnrnsous réserve que le reste du patrimoine permette de servir à vos frères et soeur leur part de réserve si ce n'est pas le cas, vous seriez dans une situation qui dépasse ma compétence rnrnsachez que vous pouvez passer un accord entre l'ensemble des héritiers et l'imposer au notaire sans qu'il n'ait le droit de s'y opposer

Par **silvana**, le **15/06/2012** à **09:33**

Bonjour et merci.